

TABLEAU DES PRIORITÉS DETR 2020

Catégories	Opérations subventionnables	Dépenses inéligibles	Taux maximum	Priorité
BÂTIMENTS PUBLICS				
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU 1ER DEGRÉ	Constructions neuves, extensions ou réhabilitation d'équipement scolaires (classes, cantines, préaux...) en adéquation avec les priorités de l'Éducation Nationale, et particulièrement du plan d'action pour l'école rurale.	* Dépenses de fonctionnement * Travaux dans les logements de fonction des instituteurs, * Construction d'abri-bus * Achat de mobilier et de matériel de cuisine (tables, chaises, vaisselle...) * Acquisition de mobilier * Renouvellement de matériel informatique * Assurances pour travaux	60 à 80 %	1
	Travaux de câblage et de connexion à Internet.			2
PERI SCOLAIRE	Constructions neuves ou extensions d'équipements, travaux de rénovation et de mise en conformité sur les équipements péri scolaires existants	* Dépenses de fonctionnements * Achat de mobilier et bureautique * Achat de mobilier et matériel de cuisine * Assurances pour travaux	60 à 80%	1
LOGEMENTS SOCIAUX	* Construction, aménagement ou rénovation thermique d'édifices destinés uniquement à du logement social pour les saisonniers * Constructions, réhabilitations de logements sociaux : le caractère social doit être avéré	* Dépenses de fonctionnements * Assurances pour travaux	30 %	2
BÂTIMENTS OU ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX	Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage opérations d'accompagnement à la sédentarisation Des gens du voyage	* Aménagement d'aires d'accueil * Dépenses de fonctionnements * Assurances pour travaux	40 %	1
	Systèmes de vidéoprotection : projets relatifs à l'acquisition, l'installation et l'extension de dispositifs de vidéoprotection sur l'espace public	* Dépenses de fonctionnement	50 %	1
	Construction et rénovation ; Mise en conformité : sécurité ou accessibilité des bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux (mairie, siège EPCI, bâtiments administratifs et techniques, gendarmerie, centre de secours, salles des fêtes...).	* Dépenses de fonctionnement * Acquisition de mobilier * Renouvellement matériel informatique * Aménagement de parking sauf aménagement places PMR (personnes à mobilité réduite) * Assurances pour travaux	- rénovation thermique et accessibilité : 50 % - autres travaux 30 %	2
	- Construction de salles à vocation sportive et/ou socio-éducative et culturelle ; - Réalisation de terrains de sports et/ou vestiaires-douches	* Dépenses de fonctionnement * Achat de mobilier (tables, chaises) et petit matériel lié à la restauration, * Assurances pour travaux	30 % - Pour les bibliothèques : pas de cumul possible avec la dotation générale décentralisation (DGD) versée par la DRAC - Pour les équipements sportifs : cumul possible avec une subvention CNDS (centre national pour le développement du sport).	2
	Édifices culturels : non classés ou non inscrits, travaux urgents de sécurité, grosses réparations.	* Dépenses de fonctionnement * Statues, cloches, horloges, ...) * Matériel de sonorisation * Assurances pour travaux		3
	Cimetières : travaux de création, extension et accessibilité, mise en sécurité des murs de soutènement, création de columbarium et d'ossuaires	* Construction crématorium, funéraire, * Construction ou rénovation monuments aux Morts ou apposition de plaques (éligibles ONAC) * Assurances pour travaux		2

Catégories	Opérations subventionnables	Dépenses inéligibles	Taux maximum	Priorité
PROJETS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES, ENVIRONNEMENTAUX				
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE	Projet de développement économique ou touristique :			
	* aménagement de zones d'activité, * pépinières d'entreprises, * construction ou aménagement de locaux à usage d'activités commerciales dans le cadre du maintien du "dernier commerce", * complexe de tourisme et de loisirs, villages de vacances, points de vente de produits locaux	* Dépenses de fonctionnement * Achat de mobilier et bureautique * Assurances pour imprévus	50 %	1
	* Construction ou rénovation d'offices de tourisme		30 %	2
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	* Construction d'installations de production d'énergies renouvelables * Remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables (pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, petit éolien)		50 %	1
ÉTUDES DE FAISABILITÉ	Études de faisabilité relatives aux projets à vocation économique, touristique, environnementale ou d'aménagement du territoire. Une attention particulière sera portée au caractère structurant du projet pour le territoire.	Financement des frais de structures	50 %	2
ACQUISITIONS FONCIÈRES	Toute acquisition nécessaire à la réalisation d'un projet d'équipement public préalablement défini. La constitution de réserves foncières n'est pas prise en charge.	Frais d'actes	30 %	3
PROJETS AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
AIDE AU MAINTIEN ET A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	Création de cabinets médicaux, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) permettant de réunir en un même lieu des professions de santé différentes et complémentaires (médecin, infirmière, kiné, dentiste) et centres de santé		50 %	1
MAINTIEN OU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AU PUBLIC EN MILIEU RURAL	Services publics (sauf en matière de santé) notamment la création et l'extension des Maisons France Service (MFS), création ou extension de structures destinées aux personnes âgées, à la petite enfance (crèche), de tiers-lieux, d'espaces de co-working.	* Achat de mobilier et bureautique * Achat de mobilier et matériel de cuisine * Dépenses de fonctionnement	80 %	1
REQUALIFICATION CŒUR DE VILLAGE	-Travaux visant à embellir et rendre plus attractifs les cœurs de villages - Travaux de rénovation de plantades - Travaux d'aménagement intégrés dans la démarche "Zéro phyto"	* Création et entretien simple de voirie * Renouvellement couche de roulement * Éclairage public * Voirie des ZAC, ZI et lotissements * chemins vicinaux (domaine privé)	50 %	2
OPÉRATIONS LIÉES A LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	Protection contre les crues, éboulements et glissements de terrain : Travaux exceptionnels et urgents.		80 %	1
	VOIRIE communale ou d'intérêt communautaire : * Travaux liés à des événements climatiques imprévisibles et d'une exceptionnelle gravité * Opérations visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords de bâtiments publics (une notice de sécurité devra être jointe à la demande)	* Création et entretien simple de voirie * Renouvellement couche de roulement * Éclairage public * Voirie des ZAC, ZI et lotissements * chemins vicinaux (domaine privé)	30 %	3
	Sécurité incendie : installation de réserve incendie.		80 %	1